



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous préfecture de Chalon-sur-Saône
Pôle Appui aux Territoires**

Chalon-sur-Saône, le **28 AVR. 2025**

**Commission de suivi de site de la société
Sobotram**

~

**Compte-rendu de la réunion du mardi 11 mars 2025
à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône**

~

Étaient présents :

Collège « administrations de l'État »

M. TAINURIER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône (président de la commission)
M. DAESCHLER, préfecture de Saône-et-Loire, SIDPC
M. LORIN, inspecteur de l'environnement, DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

M. THIEBAUT, maire de Virey-le-Grand

Collège « exploitants »

M. LECUELLE, Sobotram, directeur général
M. BOIDRON, Sobotram, responsable sécurité

Collège « salariés »

Mme BILLARD, Sobotram, représentante du personnel

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

M. DERIOT, France Nature Environnement
Personnalités qualifiées
Lieutenant GRAS, SDIS 71
M. MERE, service gestion des risques, ville de Chalon-sur-Saône

I. Ouverture de la séance par le président de la commission

La séance est ouverte à 9 heures 40.

M. TAINTURIER ouvre la séance en précisant que la composition de la CSS a été modifiée par l'arrêté du 13 février 2025. S'ensuit un tour de table de présentation.

II.- Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Voir le diaporama préparé par Sobotram joint au compte-rendu.

II.1.- Evolution de l'activité du site

M. BOIDRON annonce une augmentation de 21 % de réception de matières dangereuses en 2024. Un nouveau bâtiment a été construit pour augmenter les capacités de stockage et intégrer de nouveaux clients. Toutefois, les commandes ont diminué, en raison des conditions météorologiques de 2024, une année particulièrement pluvieuse, peu propice au développement des produits pour les piscines.

Les capacités de stockage de produits relatifs à la rubrique ICPE 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique) sont sous tension, le stock étant rempli à 90 %. Cette tension s'explique par le nombre croissant de produits intégrant ce classement.

Quatre nouveaux clients ont rejoint Sobotram, générant un accroissement du stockage en matières dangereuses de 3,21 % en masse. Parmi eux, on notera l'arrivée de L'Oréal et ses produits de liquides inflammables (parfums), qui se présentent notamment sous forme d'aérosols. Un espace de stockage a spécifiquement été créé pour eux.

En 2024, le taux moyen d'occupation des capacités, toutes rubriques confondues, s'établit à 27,6 %.

M. TAINTURIER s'enquiert des perspectives.

M. BOIDRON répond qu'un appel d'offre est à l'étude pour accueillir un nouveau client spécialisé dans le traitement des eaux industrielles.

M. LECUELLE ajoute qu'il reste de la place dans le bâtiment F. Hors saison, les entrepôts paraissent vides, mais cela est trompeur. Actuellement, période de haute saison, toutes les surfaces de stockage sont saturées, laissant peu de marge pour accueillir de nouveaux clients.

II.2.- Présentation des modifications apportées au site

M. BOIDRON précise que le bâtiment F a été réceptionné en juin 2024. D'une superficie de 17 000 mètres-carrés, il est équipé d'un dispositif de protection incendie adapté aux hypochlorites de calcium. Par ailleurs, le dossier L'Oréal a fait l'objet d'un porter à connaissance, qui a conclu à l'absence de modifications substantielles.

II.3.- Bilan des actions pour la prévention des risques

En 2023, Sobotram avait été mis en demeure par le préfet d'améliorer la gestion de ses plans de prévention. En réponse, 345 plans ont été établis en 2024, impliquant 66 entreprises et 210 salariés habilités. Un exercice POI a été mené le 18 novembre 2024.

Un automate de gestion des alertes a été acquis pour déclencher la cellule de crise et alerter automatiquement les autorités, la mairie et les riverains via trois modes de diffusion. Il permet également l'envoi de documents par SMS ou e-mail.

M. TAINTURIER interroge sur d'éventuelles réactions des riverains.

M. BOIDRON confirme avoir collecté leurs coordonnées.

Les quarts d'heure sécurité sont organisés mensuellement, avec un taux de réalisation de 83 % en 2024.

Le programme CBS (évaluation des comportements liés à la sécurité) a été reporté à 2025.

Une présentation de la structure du bâtiment F est projetée.

M. LECUELLE explique le stockage dans le bâtiment F est organisé selon la typologie des risques.

M. BOIDRON indique qu'une redondance a été mise en place entre les locaux sprinkler des bâtiments CD/E, d'une part, et F, d'autre part. Une colonne sèche a été mise en service pour protéger la toiture et le mur coupe-feu, qui sans cela seraient hors de portée des pompiers. Par ailleurs, les cuves de sprinkler ont été aménagées de vannes d'aspiration adaptées au matériel du SDIS, permettant d'accroître si nécessaire les capacités en eau d'extinction de 4 000 m³. Un poteau incendie au sud du bâtiment C et un puisard de pompage relié au bassin extérieur du bâtiment B viennent renforcer ce dispositif qui est désormais maillé.

Les poutres sous rives bénéficient d'une protection additionnelle demandée par l'assureur. L'auvent du bâtiment A a été équipé de têtes Side Wall pour prévenir la propagation du feu entre camions garés à quai.

Des téléphones TASAL (lignes directes avec le SDIS) ont été installés et un coffret SDIS regroupe tous les documents nécessaires aux secours. Un nouvel accès a également été aménagé rue de l'Argentine.

Une protection mousse à bas foisonnement a été ajoutée dans les cellules contenant des liquides inflammables. En cas de défaillance du sprinklage, cet équipement permet aux pompiers d'injecter de l'hydromousse à bas foisonnement dans le réseau pour créer une nappe au sol. Les travaux sont finalisés dans la cellule B2 et un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 30 juin 2025 pour le reste à faire.

Concernant le dossier L'Oréal, un sas extérieur grillagé pour camions a été installé afin de contenir les aérosols projetés en cas d'incendie, pouvant atteindre 50 mètres. Dans la cellule associée, une zone grillagée avec une minuterie de fermeture et une détection incendie a été mise en place pour sécuriser les aérosols, portant le total des aménagements à plusieurs centaines de milliers euros. La sécurité contre les intrusions a également été renforcée.

M. TAINURIER demande si ces lourds dispositifs de protection contre l'incendie peuvent être un argument commercial.

M. LECUELLE répond que ces investissements élevés montrent aux donneurs d'ordre que leurs produits nécessitent un haut niveau de sécurité. Cela contribue également à la notoriété Sobotram et à son sens des responsabilités. Cependant, les clients tendent à considérer ces mesures comme allant de soi, alors qu'il n'est pas certain que tous les acteurs de la logistique réalisent de tels investissements.

M. BOIDRON indique que 85 % du plan de formation 2024 a été réalisé.

II.4.- Bilan du système de gestion de la sécurité

L'inspection des installations classées de 2024 a relevé 3 non-conformités qui ont conduit à une mise en demeure préfectorale (cf. partie III.)

Le plan de formation a été adapté. Un acte de malveillance a été commis : des personnes se sont introduites sur le site pour voler des parties de pots d'échappement contenant des métaux rares. Aucun accident majeur n'a eu lieu en 2024, mais un épandage extérieur d'un produit non classé a pollué le bassin, un fût ayant été percé. Il a fallu pomper l'eau et la placer dans des réserves avant de la traiter et la rejeter, pour un coût de 300 000 euros.

II.5.- Bilan des accidents et incidents

En 2024, 26 incidents ont été recensés, incluant des conditionnements défectueux, des erreurs de manutention et la présence de clous dépassant des palettes, entraînant des pertes de produits à différents niveaux. Parmi eux, 15 incidents n'impliquaient pas de matières classées dans la nomenclature des ICPE.

M. DAESCHLER s'interroge sur d'éventuelles interruptions de travail et les impacts sur la santé des salariés.

M. BOIDRON précise que le site est évacué avant toute gestion d'un épandage. Toutefois, aucune interruption complète d'activité n'a été enregistrée en 2024 et aucun impact sur la santé des salariés n'a été constaté.

M. LECUELLE rappelle une intervention du médecin du SDIS ; certaines personnes ayant ressenti des picotements se sont rendues aux urgences, mais aucun problème de santé n'a été diagnostiqué.

II.6.- Programme d'objectifs de réduction des risques

M. BOIDRON annonce que le service de sécurité compte désormais trois personnes grâce à un recrutement récent, ce qui facilitera l'exécution du programme « Comportements basés sur la Sécurité » et des formations.

À la suite du dernier exercice POI, il a été décidé de mettre en place un numéro interne pour signaler un accident grave. En composant le 99, trois postes sonneront simultanément, permettant ainsi de réduire le temps de réaction.

Des travaux restent à réaliser pour la protection des cellules E4 et E3 ainsi que pour l'aménagement du nouveau local sprinkler, avec un budget alloué de 800 000 euros.

Les auvents seront équipés de têtes Side Wall, plus réactives que le canon à mousse. De plus, une lance monitor reliée au local sprinkler sera installée pour sécuriser le bassin.

Un plan de traçage complet du site sera réalisé, incluant les aires de stationnement des pompiers. La finalisation du plan ETARE sera menée en collaboration avec le SDIS.

Pour limiter les risques de pollution du bassin de confinement en cas d'épandage, des dispositifs d'isolement seront mis en place de sorte à compartimenter le réseau. Pour cela, des obturateurs à déclenchement gaz seront privilégiés aux vannes à vis.

Enfin, un porter à connaissance est à l'étude pour modifier l'organisation des quais de transit Soboroute. Validée par les assureurs, la nouvelle configuration permettra d'isoler davantage les activités de messagerie et de stockage, ce qui entraînera une baisse des flux thermiques en cas d'incendie de ce dernier.

III.- Bilan de l'inspection des installations classées (DREAL)

M. LORIN rappelle que la dernière CSS date du 28 novembre 2023. Une inspection du site a été réalisée en 2024, le 10 octobre. Elle s'est attachée à examiner les modalités d'application du nouvel arrêté d'autorisation environnementale, en portant principalement sur les dispositions constructives imposées au nouveau bâtiment. Trois non-conformités ont été relevées et deux demandes d'actions correctives ont été demandées.

Les non-conformités, qui ont fait l'objet d'une mise en demeure préfectorale, sont les suivantes :

- absence de matérialisation d'une aire de stationnement pour les services de secours,
- absence d'aire de manœuvre à proximité du poteau d'incendie,
- problème d'ouverture de la porte coupe-feu.

M. BOIDRON explique que la porte tape dans la lice et ne s'ouvre pas complètement.

M. LORIN indique qu'un délai de 8 mois a été accordé par le préfet pour la remise en conformité.

Les actions correctives attendues concernent :

- le déversoir à bas foisonnement (délai au 30 juin 2025),
- l'absence d'une réhausse par un trottoir au niveau des quais de la cellule F1 afin de retenir une éventuelle nappe de liquide inflammable.

M. BOIDRON affirme que tous les trottoirs ont été construits.

IV.- Autres sujets abordés

M. LORIN indique que deux inspections sont prévues en 2025 :

- une inspection de récolement de l'arrêté de mise en demeure prévue au second semestre ;
- une inspection issue d'une action nationale du ministère en charge de la protection de l'environnement portant sur les PFAS mousse-émulseur.

M. BOIDRON signale qu'une inspection sur la perte des utilités a été réalisée la semaine précédente par le service de la prévention des risques de la DREAL.

M. LORIN explique que les industriels détenteurs d'émulseurs comportant des PFAS doivent leur substituer des produits qui n'en contiennent pas.

M. BOIDRON confirme que la cuve du bâtiment B est concernée.

M. LORIN précise qu'il s'agit d'une inspection à caractère préventif qui s'intéressera aux pistes de substitution envisagées par l'exploitant.

M. BOIDRON souligne que le développement technique d'une mousse équivalente est actuellement compliqué.

S'agissant du porter à connaissance relatif au stockage d'aérosols récemment déposé, M. LORIN annonce que la DREAL partage l'avis de l'exploitant : il ne s'agit pas d'une modification substantielle, de sorte qu'il n'y a pas lieu de déclencher une procédure du code de l'environnement.

Il est rappelé que le principal danger du site est l'hypochlorite de calcium, en raison du risque d'incendie et de dégagement de gaz toxiques.

Un exercice PPI est fixé au 20 novembre 2025.

M. LECUELLE souligne que toutes les évolutions sont systématiquement présentées en CSE et en CSSCT.

M. GRAS met en avant les relations constructives entre le SDIS et Sobotram et annonce la finalisation prochaine du plan ETARE.

La séance est levée à 10 heures 40.

Le sous-préfet de Chalon-sur-Saône,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that encircles the name below it.

Olivier TAINURIER